

G. Émond

**HISTOIRE DU
COLLÈGE DE LOUIS-LE-GRAND**
Ancien Collège des Jésuites à Paris,
DEPUIS SA FONDATION JUSQU'EN 1830



CHAPITRE XVII

Fondation de l'école des Jeunes de Langue.– Visite de Louis XIV au collège de Clermont.– Le collège de Clermont devient le collège de Louis-le-Grand.– Patronage du monarque.

Dans le principe, les relations politiques et commerciales de la France, en Turquie, éprouvaient de grands embarras. Comme les mahométans ne veulent connaître que la langue du pays, nos ambassadeurs et nos négociants étaient obligés de prendre des interprètes parmi les Sciotes et les autres insulaires de l'Archipel qui, passés récemment de la domination de Gênes et de Venise sous celle de la Porte-Ottomane, entendaient également le turc et l'italien. Ces drogmans étaient, dans les échelles du Levant, non seulement les interprètes de la nation française auprès des puissances turques, mais encore ses organes dans toutes les affaires, ses procureurs et ses avocats auprès des tribunaux. Indépendamment des mêmes fonctions qu'ils devaient remplir à Constantinople, ils étaient les traducteurs des offices de l'ambassadeur français à la cour du grand-seigneur, les représentants de ministre, chargés d'y traiter, en son nom, les affaires.

Des hommes mercenaires, sans éducation, sans connaissance du droit des gens et de la politique européenne, nés et dégradés sous le despotisme oriental, ne pouvaient avoir cette élévation de cœur et d'esprit nécessaire pour défendre la dignité et les intérêts de la France : Colbert proposa à Louis XIV la création d'une pépinière de drogmans français qui, élevés au frais de l'État, et instruits dans les langues orientales, présenteraient les garanties de l'éducation et du savoir. Le 18 novembre, fut fondée des Jeunes de langue, ainsi appelée de deux mots turcs.

Le roi ordonnait que, pendant trois ans, il serait envoyé, de douze mois en douze mois, six jeunes garçons nés Français, au couvent des Pères capucins, à Constantinople et à Smyrne, afin d'y acquérir les connaissances indispensables pour remplir les fonctions de drogmans dans le Levant et la Barbarie. L'année suivante, un arrêt du conseil décida que les six jeunes gens destinés à l'étude des langues orientales ne seraient plus envoyés dans les Échelles, que de trois ans en trois ans. Cette seconde ordonnance a été suivie jusqu'en 1718, où le nombre des

élèves fut fixé à douze, et le prix de la pension qui devrait être payée aux Pères capucins, pour chacun d'eux, à 470 livres.

Nous verrons l'école des Jeunes de langues devenir annexe du collège des jésuites à Paris. Le temps, qui règle tout en silence, disposait les choses en faveur de ces religieux. Mais les RR. PP. ne s'endormaient pas dans la bonne fortune : une visite de Louis-le-Grand au collège de Clermont comblait leur vœu le plus cher; la proposition en fut faite au prince qui l'accepta gracieusement.

Tout était préparé d'avance pour la réception d'un hôte si vivement désiré. C'était encore une tragédie qui devait en faire les frais : on avait élevé un théâtre dans la cour d'entrée, Dès le matin, le provincial, avec bon nombre de ses religieux, était en observation sur la plate-forme du bâtiment neuf, d'où se prolonge un horizon à perte de vue. Enfin, avec l'aide des lunettes, les yeux découvrent un grand mouvement du côté du Carrousel; le roi sortait des tuileries! »Les RR. PP. descendent précipitamment pour le recevoir. Bientôt, précédés de cavaliers écumants de sueur. Les gardes-du-corps se rangent en haie, sur le haut pavé de la rue, et, incontinent après, arrivent les carrosses du roi, escortés d'un essaim de pages et de jeunes seigneurs. Le roi salua avec cette majesté radieuse qui révélait dans sa personne le premier monarque du monde; puis, il fut conduit sous un dais magnifique, en face de la scène. Au lever du rideau, un élève de rhétorique, avec le costume patricien, récita un prologue où le poète n'oubliait pas de comparer Louis-le-Grand au soleil; mais les cœurs électrisés par la présence du prince, les visages qui s'épanouissaient de bonheur, faisaient, de cet éloge banal, un véritable à-propos. Dans les entr'actes, les élèves exécutèrent des ballets avec leurs maîtres de danse. En lisant que ces intermèdes étaient applaudis, on a besoin de se rappeler que le roi lui-même avait dansé sur un théâtre, en présence de sa cour, et que, plus tard, les pensionnaires de Saint-Cyr jouaient la tragédie et chantaient les chœurs de Racine, devant le monarque et devant Madame de Maintenon. Pour bien juger les hommes dans l'histoire, il faut se reporter à l'époque où ils vivaient; nous sommes plus sévères aujourd'hui, et nous n'avons pas tort.

La satisfaction du roi était visible. Il causait familièrement avec les personnes de sa suite, et se plaisait à nommer les acteurs dont la plupart avaient leur père auprès de lui; il comparait ce qu'il voyait avec la fête qui lui avait été

donnée, vingt-quatre ans auparavant. Dans un moment où l'attention était générale, on entendit cette exclamation : «En vérité, tout ici est admirable!» « Je le crois bien, reprit le roi, c'est mon collègue.» Les jésuites interprétèrent ces paroles en donnant à leur collègue le nom de Louis-le-Grand. Ce n'est pas ainsi que leurs devanciers entendaient la reconnaissance, quand, pour désigner leur collègue de Paris, ils joignaient le nom de son fondateur à celui de la société. Après avoir reconduit le prince à sa voiture, on fit venir des ouvriers qui employèrent la nuit à graver, sur une table de marbre noir, ces mots :

Collegium Ludovici Magni,

et la nouvelle inscription parut, avec le jour, au-dessus de la grande porte. Une main qu'on chercha vainement à reconnaître, écrivit, au-dessous, ce distique latin :

Sustulit hinc Jesum, posuitque insignia Regis
Impia gens, alium non colit illa Deum.

Les jésuites avaient-ils trop présumé des intentions du monarque? Dans les douze années qui suivirent, la réponse à cette question ne serait pas facile. Toutefois, l'inscription demeurait, et le silence de la cour pouvait être un consentement implicite. Mais en 1682, Louis-le-Grand, par lettres patentes de novembre, se déclare le fondateur du collège des jésuites à Paris, et le décore du titre de collègue royal, avec l'autorisation de porter ses armes. Il confirme les droits et les bénéfices antérieurement acquis à cette maison, et dont plusieurs n'avaient pas été régularisés : le franc salé, 400 livres par an sur la recette générales de la ville de Paris, pour la distribution des prix, la jouissance de trente-six lignes d'eau des fontaines de Rongis (aqueduc d'Arcueil), toutes les unions précédemment faites, tant celle de Marmoutiers, que des maisons adjacentes, l'exemption des droits d'entrée de trois cents muids de vin, des exemptions de droits sur les ports, etc. On profita aussi de cette occasion pour donner à ce collège le droit *de committimus* et d'autres privilèges.

Les Cholets possédaient derrière les quatre maisons, à gauche en remontant, un bâtiment avec allée sur la rue Saint-Jacques, entre l'image Saint-Jacques et

l'image Saint-Jean; les jésuites qui en avaient fait l'acquisition, s'étaient encore agrandis d'une portion de terrain sur la même ligne, tenant à la rue Saint-Barbe; ces transactions furent comprises dans ces mêmes lettres patentes.

Le roi voulut aussi terminer l'affaire des jésuites avec le collège du Mans. Le marquis de Seignelay eut ordre de conclure avec l'évêque et son chapitre. Dès le 15 avril précédent, l'Université avait donné son consentement; le contrat fût passé le 6 juin. Par cet acte, les jésuites sont mis en possession «des places, bâtiments, appartenances et dépendances du collège du Mans, sans en rien réserver, pour en jouir par eux et leurs successeurs à l'avenir, en tous droits de propriété, comme de choses à eux appartenant.» Le marquis de Seignelay promet de remettre une ordonnance de cinquante-trois mille cent cinquante-six livres sur le Trésor royal. Cette somme, bien supérieure à celle de quarante mille livres, prix de l'estimation faite en 1643, fut employée à l'achat d'une maison située à l'entrée de la rue d'Enfer, et à la fondation de dix bourses, à la nomination de l'évêque du Mans, qui devait choisir le principal et le procureur chapelain. Voilà comment la munificence royale aplanit tous les obstacles; le collège du Mans était trop bien traité pour se plaindre.

Louis XIV couronna tant de bienfaits par l'envoi de son buste en marbre, ouvrage du célèbre Coysevox. Les Jésuites le placèrent sur le mur de séparation entre les classes du collège et le jardin des Pères, qui était couvert de plantes médicinales. On avait gravé, sur le socle, ce distique du père Commire :

En Lodoix, scholas inter plantasque salubres,
Quam benè stat, populi vita, salusque sui!

CHAPITRE XXIV

École des Jeunes de langue.– Exercices littéraires des PP. Porée et la Sante. Nouvel arrêté de l'Université contre les jésuites.– Révocation de l'appel par la faculté des arts.– Mort de Rollin.

Nous avons vu, plus haut, l'ordonnance qui créait l'école des Jeunes de langues : dans l'intervalle des deux arrêtés du conseil qui en modifient les dispositions, en 1700, le roi Louis XIV, de glorieuse mémoire, avait fondé, au collège des jésuites à Paris, douze bourses pour autant de jeunes Arméniens qui devaient y recevoir une éducation purement religieuse, et retourner, ensuite, dans le Levant, afin d'y seconder le zèle des missionnaires catholiques, et travailler, avec eux, à la propagation de la foi. Mais l'expérience avait prouvé que les Arméniens et les Jeunes de langue ne remplissaient pas les intentions du législateur. Une réforme fut jugée nécessaire. On consulta le marquis de Bonnac ambassadeur de France à Constantinople, et une ordonnance nouvelle parut, qui réunit les deux écoles.

«Sa Majesté, y est-il dit, étant en son conseil, de l'avis de M^{gr} le duc d'Orléans régent, a ordonné et ordonne qu'à l'avenir, il sera élevé dans le collège de Louis-le-Grand à Paris, au lieu de douze jeunes Orientaux, dix jeunes enfants français de l'âge de huit ans ou environ, qui seront, par elle, nommés et pris alternativement de familles de ses sujets habitants dans le royaume, et de celles des négociants drogman ou autres français établis dans les échelles du Lavant, lesquels y seront instruits et enseignés dans la langue latine, jusques et y compris la rhétorique, et, en même temps, dans celles turque et arabe, par deux maîtres de ces langues, qui iront les leur montrer dans ledit collège, aux jours et heures indiqués, pour être, ensuite, lesdits enfants de langue, envoyés au collège des capucins à Constantinople, pour se perfectionner dans les langues orientales, et être destinés aux emplois de drogman. Que si, pendant le cours desdites études à Paris, le principal du collège et les maîtres des langues turque et arabe reconnaissent qu'il y en ait quelques-uns qui ne soient pas propres à leur destination, ils en rendent compte au conseil de marine qui prendra les ordres de Sa Majesté pour les faire sortir du collège et pourvoir à leur remplacement . Ordonne que la dépense, tant des pensions des dix enfants de langue aux jésuites, que des appointements qui seront réglés aux deux maîtres des langues orientales,

sera payée, par Sa Majesté, des fonds de son trésor royal, de la même manière que l'étaient les pensions des Orientaux audit collège des capucins de Constantinople, par la chambre de commerce de Marseille, ainsi qu'il est accoutumé.»

Cette séance fixa en quelque sorte les destinées de l'école des Jeunes de langue, car la plupart des dispositions qui furent arrêtées alors, subsistent encore. Comme ces élèves portaient le costume oriental, et qu'ils étaient entrés en possession de tous les avantages dont jouissaient les Arméniens, au collège de Louis-le-Grand, on s'accoutuma à les désigner par le nom de ceux dont ils avaient hérité, et on les appelait aussi Arméniens.

Cette fusion des deux écoles venait augmenter l'importance du collège de Louis-le-Grand. Les études y étaient alors plus florissantes que jamais. Le *Mercur* s'élève au ton de la saine critique, quand il parle du Père Porée et de ses rhétoriciens. Le Père Porée, jésuite, professeur de rhétorique au collège de Louis-le-Grand, dit-il, dans son numéro d'août, a fait réciter, en public, par ses élèves, six poèmes latins qu'ils ont composés. Les sujets de ces poèmes sont pris de six tragédies grecques : l'*Ajax*, l'*Œdipe*, l'*Antigone* est l'*Electre* de Sophocle; les *Troyennes* et l'*Iphigénie en Aulide*, d'Euripide. Plusieurs habiles connaisseurs qui les entendirent, louèrent fort la méthode du célèbre professeur, et le soin qu'il prend de former ses écoliers sur les modèles anciens, et de les conduire par la seule route qui mène au beau, au sublime, au parfait. Ils remarquèrent avec un grand plaisir que chaque poème représentait fidèlement l'économie de la tragédie dont il était tiré, les situations intéressantes et les sentiments les plus vifs de ces ouvrages admirables. On y distinguait les caractères différents de Sophocle et d'Euripide; les sentiments nobles et élevés que Sophocle donne à ses héros, cette majesté, cette sublimité de style qui répond si juste à la grandeur des objets qu'il fait toujours voir, parce qu'ils ont été naturellement grands. Dans les *Troyennes* et dans l'*Iphigénie*, on voyait ce pathétique d'Euripide, cet art infailible qu'il possédait d'émouvoir les cœurs par des peintures naturelles, mais animées de toutes les passions de ses personnages. On remarqua encore que Sénèque a traité deux de ces sujets, *Œdipe* et les *Troyennes*; mais le Père Porée et le tragique latin ne se sont point rencontrés; Sénèque avait dédaigné la belle simplicité de Sophocle et d'Euripide; le Père Porée a eu grand soin que ses élèves n'eussent pas plus d'esprit que Sophocle et Euripide.

Au mois de septembre suivant, le Père la Sante, qui professait la rhétorique française, donna aussi une séance littéraire dans la grande salle des actes. La porte qui communique avec le salon s'ouvrit; cinq jeunes gens entrèrent : c'étaient les tenants du tournoi. Ils allèrent se placer sur l'estrade adossée au tableau de Jouvenet, représentant la famille de Darius aux pieds d'Alexandre; puis, ils saluèrent avec aisance et modestie l'assemblée qui les invita à s'asseoir. Le jeune de Morville prit alors la parole. «On sait, dit-il, que, de nos jours, une grande reine voulant faire fleurir les sciences et les arts dans ses États, a proposé de magnifiques récompenses aux savants hommes et aux habiles ouvriers qui viendraient de France, ce royaume qu'elle regarde, à juste de titre, comme le centre des beaux-arts. On suppose que son premier objet a été de procurer à ses sujets l'art le plus utile à leur conservation et à leur santé; que, dans cette vue, elle charge une personne judicieuse et intelligente de lui trouver quelque homme capable d'exécuter ce projet; elle promet une pension considérable à celui qui aura mérité la préférence. Quatre aspirants se présentent : un botaniste, un chimiste, un médecin, un anatomiste. Tous fondent leurs prétentions, non sur leur habileté personnelle qu'on suppose éminente en chacun d'eux, mais sur l'excellence et l'utilité de leur profession. Un cinquième intervient et prétend l'emporter sur les quatre autres concurrents. Il est bon de remarquer que le seigneur, établi pour juge, n'est pas tellement astreint au choix d'un seul qu'il ne lui soit libre de l'étendre à plusieurs, s'il le croit nécessaire au but qu'on se propose.»

L'élève Moufle de Grasville se leva, et soutint que la botanique fournit les remèdes les plus efficaces et aussi les plus naturels et les plus innocents; et, pour élever sa profession, il fait une fastueuse énumération des hommes illustres qui l'ont aimée. Il rapporte ce que nous disent les voyageurs de ces îles fortunées où les habitants comptent plus d'un siècle de vie, sans connaître d'autre médecine que l'usage des simples. Les moyens qu'il emploie sans être chanceux ou violents comme ceux de ses rivaux, sont à la portée de tous, et incapables de nuire; c'est à ces titres qu'il réclame la préférence.

L'élève le Bourcier, avec un air de confiance assez naturel aux chimistes, avança qu'il avait l'avantage de procurer au malade une guérison prompte et durable. Quant à la violence de ses procédés, elle est plus que justifiée par les miracles qu'il opère. Aux grands maux les grands remèdes, les remèdes héroïques!

Mais qu'on se garde bien de le confondre avec le charlatan que la science renie, comme elle reconnaît dans le chimiste son plus ferme soutien.

Les louanges que se donnent la botanique et la chimie, sonnent agréablement à mes oreilles, dit M. Hucherard, car l'une et l'autre étant filles de la médecine, leur éloge est en quelque sorte l'éloge de leur mère...

Où trouver des pinceaux pour faire le portrait du médecin? Le médecin doit prendre autant de visages différents qu'il a de malades à traiter. Il sera, au besoin, complaisant et impérieux, grave et gai, sérieux et enjoué; il sera politique, dissimulé même, pour ménager la faiblesse d'un esprit frappé, et relever le courage abattu; il se fera divertissant pour distraire le patient, et charmer la souffrance; souple, insinuant pour gagner la confiance; toujours réservé, discret, prudent... Il me semble voir un habile capitaine attentif à tous les mouvements de l'ennemi, toujours en mesure pour déconcerter ses manœuvres, et lui tenir tête; voilà le médecin quand il lutte contre la maladie, quand il repousse les attaques de la mort... La prééminence qui m'est disputée par mes rivaux, si toutefois je puis voir des rivaux dans mes élèves, elle m'est accordée par un suffrage dont personne ne contestera l'autorité : «Honorez, dit l'Esprit-Saint, honorez le médecin que l'auteur de la nature a établi pour la nécessité du genre humain.» Est-ce donc l'honorer que de lui ravir la préséance qui lui est due?

«Messieurs, dit, à son tour, le jeune comte de Charost qui plaidait pour l'anatomie, figurez-vous deux horlogers voulant régler une montre qui est dérangée; le premier se contente de regarder le cadran; le second ouvre la boîte, examine attentivement les pièces l'une après l'autre, et les démonte pour mieux saisir la cause du désordre qu'il finit par découvrir. Quel est, à votre avis celui des deux qui doit réussir? Botanistes, chimistes, médecins, reconnaissez-vous dans le premier; mais, voyez aussi dans le second, l'anatomiste pour qui la nature n'a rien de caché!»

Les débats semblaient terminés, lorsqu'un nouvel antagoniste se présenta. Le jeune Ditverdonig demanda la permission d'offrir un spécifique rare et commun, singulier et universel, sans goût, sans odeur par lui-même, avec la propriété de prendre toutes les odeurs et tous les goûts, spécifique merveilleux, incomparable, véritable panacée qui guérissait autrefois les hommes, de toutes les maladies. Après ce pompeux préambule, on fut agréablement surpris, quand il

déclara que c'était l'eau dont il voulait faire l'apologie. Ce discours semé de frais fins et délicats plut beaucoup à l'assemblée.

On était curieux de connaître la sentence du juge; elle ne se fit pas attendre : le jeune de Morville, après un résumé précis des plaidoeries, et une juste appréciation des droits des droits des compétiteurs, se prononça pour la médecine. Il promet le tribut d'une éternelle gratitude à la médecine et aux autres sciences ses auxiliaires, car la France leur doit la conservation du roi et de la reine dont les jours étaient menacés par une cruelle maladie. Chacune a concouru, pour sa part, à cette œuvre méritoire : la chirurgie a prêté sa main, la botanique fourni les remèdes, la chimie les a préparés, la médecine dirigeait les opérations.

Ce petit mouvement oratoire avait son éloquence; Louis XV était alors le bien-aimé, et méritait de l'être.

Le débit des orateurs n'était point déclamatoire, mais simple et noble à la fois, convenablement accentué; leur geste n'avait rien de théâtral; le père la Sante avait le goût de laisser à ses élèves l'action naturelle et particulière à chacun, tout en corrigeant ce qu'il y trouvait à reprendre; il voulait que chacun demeurât soi, convaincu qui rien n'inspire la défiance comme tout ce qui sent l'art, que rien ne refroidit l'auditeur comme l'air emprunté.

Avant de se retirer, on s'approcha du père la Sante pour le saluer et le complimenter du succès de ses élèves. Plusieurs des assistants se rappelaient la séance précédente qui avait été consacrée à l'explication des énigmes, et dont ce Père avait fait les honneurs. Les énigmes étaient des tableaux dont les écoliers devaient interpréter le sujet, en traduisant le sens moral. La langue et le genre de composition étaient à leur choix. Ils étaient libres de s'exprimer en grec, en latin ou en français; sous forme de narration, de fable, d'idylle et même de sonnet. Alexandre dans la tente de Darius avait inspiré cette belle sentence : «*Suû victoria indicat regem.*» Il s'agissait, cette fois, d'une fort belle toile d'Annibal Carrache, représentant saint Jean-Baptiste qui caresse un agneau. Le fils du comte de Moras y vit l'emblème de la sympathie et de la douceur, et après avoir développé sa pensée dans la langue de Virgile, il termina par un badinage qui égaya beaucoup l'auditoire. C'était un dialogue en vers français, entre un grave rhétoricien et un joyeux élève de sixième. Le poète jouait sur la signification du mot douceur au propre et au figuré. Il voulait divertir, il avait réussi. On n'avait pas le droit d'être

sévère, et on pardonna, en faveur de l'intention, ce qui pouvait être forcé dans le rapprochement, ou négligé dans le style.

Le sujet proposé aux élèves de seconde était une gravure bien connue, *La Vérité dévoilée par le temps, soutenue et présentée par Minerve*. Le fils de M. Méliand en fit l'explication à la *Gazette*.

..... Il faut surtout à la *Gazette*,
Des guerres, des combats, d'héroïques exploits;
C'est pour elle que Mars fait sonner sa trompette;
C'est pour Mars, à son tour, qu'elle élève la voix.
Avecque ses guerriers toujours d'intelligence,
Elle sait leur payer plus qu'elle n'en reçoit;
Épuisé de travaux, plus d'un brave lui doit
Souvent de ses hauts faits l'unique récompense!

La *Gazette* fut sensible à cette galanterie, et témoigna sa reconnaissance par un pompeux éloge du collègue de Louis-le-Grand.

Un ballet termina cette petite fête de famille. Dans la première entrée, Apollon forme les jeunes gens à la danse, et leur apprend à composer leurs mouvements. Dans la seconde, les Lacédémoniens voulant inspirer à leurs enfants l'horreur de l'intempérance, font danser, devant eux, des escaliers pris de vin. Dans la troisième, de jeunes Thessaliens s'exercent au métier de la guerre, en dansant la pyrrhique. Enfin dans la quatrième, un seigneur de village préside à une danse champêtre, où les paysans font une espèce d'exercice avec des instruments d'agriculture.

Cependant l'Université n'avait rien perdu de sa susceptibilité ombrageuse. Gaillande docteur en Sorbonne, principal du collège de Sainte-Barbe, avait appelé des jésuites pour prêcher devant ses élèves. Le recteur dénonça cette nouveauté à son conseil. Pourchot alors syndic, représenta qu'il était à la connaissance de tous, que les jésuites, depuis leur entrée dans Paris s'étaient constamment placés en rivalité avec le corps universitaire; que les registres de l'Académie témoignaient, à chaque page, des attentats dirigés par eux contre ses droits; qu'il n'était donc pas étonnant que l'Université eût interdit à ses suppôts tout commerce avec ces Pères,

et qu'elle eût apporté tous ses soins pour leur fermer l'entrée de ses collèges; qu'une loi expresse défendait formellement de les admettre à faire aucun acte public dans le ressort de l'Université, et que les recteurs n'avaient jamais souffert que la moindre atteinte fût portée à cette loi. Entre autres exemples, Pourchot citait un décret récent du 17 mars, qui portait défense aux principaux du collège des Lombards de laisser prêcher davantage les jésuites dans la chapelle de leur maison.

La matière mise en délibération, il fut conclu à l'unanimité :

1° Que ce qui s'était passé au collège de Sainte-Barbe, était contre l'esprit et les usages de l'Université, contre les anciens règlements de l'Académie de Paris;

2° Que, comme le principal de ce collège venait de mourir, l'Université s'abstenait de punir le délit qui avait été commis, de son temps;

3° Que l'Université ordonnait à tous ses suppôts de se conformer à la loi compétente, loi de tradition, consacrée par un long et perpétuel usage qui interdit aux religieux qui prennent le nom de jésuites, tout acte public dans son ressort, loi qu'elle confirme et renouvelle en tant que besoin serait; qu'en conséquence elle défend, sous les peines académiques, à tous principaux ou maîtres, de tolérer que ceux qui se font appeler jésuites, prêchent, enseignent, catéchisent, confessent dans les collèges de plein exercice et autres lieux dépendant de l'Université, sous quelque nom, sous quelque prétexte que ce soit;

4° Que le présent décret serait notifié partout où besoin serait;

5° Que tous les suppôts devraient ne pas oublier que, pas les lois académiques, il leur était interdit de disputer, en aucune manière, dans les écoles de ladite société.

Si l'Université n'avait pas changé pour les jésuites, elle n'était plus la même pour la constitution *Unigeniuis*. Le temps qui amortit les passions, avait éclairé les esprits. Quesnel avait fait sa soumission au pape, avant de mourir. Les consciences effrayées d'une résistance qui, en dernière analyse, était une révolte contre le Père commun des fidèles, se prononçaient pour la rétractation : la faculté des arts signal l'acceptation de la bulle et la révocation de l'appel. Dans les séances où ces deux questions furent agitées, Rollin, Gilbert, Coffin et Mézenguy

protestèrent avec chaleur. Il furent exclus des assemblées générale et particulières de l'Université.

Quand on voit ces hommes, l'honneur de l'enseignement, ainsi traités, d'abord on ne peut se défendre d'un mouvement d'indignation; puis, on se sent humilié, saisi de douleur en réfléchissant qu'avec toute la supériorité de leur vertu et de leur science, ils ont payé leur dette à l'humanité, ils ont failli. En se trompant, ils étaient de bonne foi; mais, en matière de dogme, l'erreur est toujours de conséquence grave; combien ne devenait-elle pas dangereuse, revêtue de l'autorité de Rollin et de ses amis!

Dans cette occasion, Rollin fut ce qu'il a toujours été dans la disgrâce, calme et résigné. Si on l'empêchait de participer aux délibérations de l'Université, il confiait au papier sa pensée, et léguait à la postérité les fruits précieux de son expérience. C'est aux circonstances qui l'éloignaient des affaires, que nous devons ce livre que les maîtres devraient méditer sans cesse, le *Traité des Études*, où se trouve réalisé le vœu de Quintilien, quand il demande à l'instituteur pour ses élèves le cœur d'un père. Une observation importante, s'est que dans ces écrits consacrés à la jeunesse, on ne découvre pas la moindre trace des erreurs qui lui étaient personnelles en matière de religion.

Rollin avait d'ailleurs un goût naturel pour la retraite; le jardinage était son délassement favori. «Je commence à sentir et à aimer plus que jamais la douceur de la vie rustique, écrivait-il à M. le Peletier, depuis que j'ai un petit jardin qui me tient lieu de maison de campagne, et qui est pour moi Fleury et Villeneuve. Je n'ai point de longues allées à perte de vue, mais deux petites seulement, dont l'une me donne de l'ombre sous un berceau assez propre, et l'autre, exposée au midi, me fournit du soleil pendant une bonne partie de la journée, et me promet beaucoup de fruit pour la saison. Un petit espalier, couvert de cinq abricotiers et de dix pêchers, fait tout mon fruitier... La joie n'est pourtant pas sans inquiétude, et la tendresse que j'ai pour mon petit espalier et pour quelques œillets, me fait craindre pour eux le froid de la nuit, que je ne sentirais pas sans cela. Il ne manquera rien à mon bonheur, si mon jardin et ma solitude contribuent à me faire songer plus que jamais aux choses du ciel : *Quoe sursum sunt sapite, non quoe super terram!*»

La mort vint le trouver comme il partageait le temps entre ces occupations innocentes et la bienfaisance. Elle ne le surprit pas; car, pendant toute sa vie, il

s'était préparé à la recevoir. Déjà il avait montré combien peu il la craignait dans une maladie grave où on avait cru devoir lui administrer les sacrements. Tous ceux qui l'entouraient, fondaient en larmes : «Je ne veux pas voir de pleurs, ni de marques d'affliction, avait-il dit, c'est ici un jour de fête.» Il ne démentit pas ce langage, lorsque plein de jours il vit s'approcher la dernière heures. Que pouvait-il regretter? Les pauvres dont il était le père? Mais il leur laissait Coffin. Qu'avait-il à redouter de l'avenir? N'allait-il pas recueillir, dans le ciel, ce qu'il avait semé sur la terre?

CHAPITRE XXX

École des Jeunes de langue.– Établissement du concours pour l'agrégation.– Opposition du principal du collège d'Harcourt.

On rappela aussi les jeunes de langues qui avaient été distraits du collège de Louis-le-Grand, en 1762. Le duc de Praslin écrivit au bureau, de la part du roi, que, bien qu'annexée au collège de Louis-le-Grand, cette école conservait son titres, ses statuts et ses privilèges. On lui donna pour directeur un de ses anciens élèves, M. de Cardonne secrétaire interprète de Sa Majesté, et le monarque lui envoya son portrait qui fut placé dans l'endroit le plus apparent de la salle d'étude.

Toutes ces dispositions avaient été arrêtées, de concert avec les commissaires du parlement. Cependant les administrateurs ne perdaient pas de vue l'intention spéciale du roi qui, en restaurant le collège de Louis-le-Grand, voulait créer une pépinière de bons maîtres pour l'Université. La qualité de maître ès arts ne représentait qu'un titre vain que ne justifiaient plus les connaissances que ce grade exigeait autrefois. Des épreuves étaient nécessaires pour garantir la capacité des professeurs : le concours pour l'agrégation fut établi; et, afin que la *première école chrétienne* possédât les revenus suffisants pour procurer une aisance honnête à ses maîtres, le roi se décida à faire droit aux justes réclamations de l'Université, et lui accorda les **113,000** livres qui complétaient le vingt-huitième effectif du bail des postes, qu'elle n'avait pu obtenir jusqu'à ce jour.

Ce fut l'objet des lettres patentes du **3 mai 1766**, et du règlement donné pour leur exécution, le **10 avril** de la même année. Outre les membres du bureau, les magistrats du premier ordre furent consultés pour la rédaction de ces lois, et, singulièrement, MM. de l'Averdy alors contrôleur général, d'Aguesseau et Gilbert. On prit aussi l'avis des personnages les plus considérables du corps enseignant, notamment, du célèbre Lebeau.

Malgré ces précautions, et bien que l'Université eût elle-même demandé le concours pour l'agrégation, non-seulement par une délibération du **26 octobre 1765**, mais encore par un mémoire déposé au greffe trois ans auparavant, la satisfaction n'était point générale dans le monde enseignant. Surtout la nation de

Normandie se montrait mécontente. Entre tous ses affiliés, Louvel principal du collège d'Harcourt se faisait remarquer par la critique amère des actes du bureau.

Un jour, c'était dans la salle de la bibliothèque, à Louis-le-Grand, on s'entretenait devant lui des constitutions de l'Université qui avaient traversé, disait-on, les orages politiques, sans recevoir la moindre atteinte : «L'Université par la forme de son gouvernement a réalisé le beau idéal de la république. Cette liberté que la France veut aujourd'hui à tous prix, elle était connue de nos anciens qui jouissaient paisiblement de ses bien-faits; mais nous, plus heureux que nos devanciers, nous avons un port assuré dans nos vieux jours.» Telles étaient les paroles que les jeunes régents répétaient avec enthousiasme. Le principal d'Harcourt alla prendre silencieusement plusieurs volumes in-folio, et, après les avoir étalés sur une table : «Vous parlez de liberté, dit-il; jadis, dans l'Université, on prononçait le mot moins souvent, mais on s'occupait davantage de la chose. Voulez-vous savoir comment on entendait la liberté, dans ce temps-là? Écoutez : en 1229, une troupe d'écoliers, après avoir pillé la maison d'un cabaretier, au faubourg Saint-Marcel, se jeta dans les rues, maltraitant tous ceux qu'ils rencontraient, sans distinction d'âge ni de sexe. La reine Blanche envoya contre eux le prévôt avec ses archers; quelques-uns furent tués, plusieurs furent blessés. Le recteur ferma les classes, et ne consentit à les ouvrir, qu'après avoir obtenu satisfaction de la cour. Sous Philippe-le-Hardi, l'abbaye de Saint-Germain prétend bâtir dans l'avenue du Pré aux Clercs. Les écoliers s'y opposent. Les moines sonnent le tocsin, rassemblent leurs vassaux et fondent sur les écoliers. Deux de ces derniers moururent, peu de jours après, des suites de leurs blessures; mais, dès le lendemain, l'Université recevait réparation : le légat avait condamné le prévôt de l'abbaye à une pénitence de cinq ans. Ce n'était pas assez, le roi lui-même ordonna que les moines de Saint-Germain fonderaient, pour le repos de l'âme des deux jeunes gens, deux chapelles, l'une dans l'église des religieux du Val des Écoliers l'autre dans l'ancienne église de Saint-Martin, près les murs de l'abbaye; qu'ils doteraient chacune de ces chapelles, de 20 livres parisis de revenu, et que les des servants seraient à la nomination du recteur. De plus l'abbé fut condamné à une amende de 600 livres tournois, au profit des parents des deux écoliers qui avaient été tués, et à 200 livres pour être distribuées en aumônes aux membres les plus pauvres de l'Université. Quant à ceux des vassaux de l'abbaye, que l'on

enveloppa dans l'accusation, quatre des plus coupables furent bannis du royaume, jusqu'à ce qu'il plût au roi de les rappeler et six autres furent chassés de la prévôté de Paris, pour quatre mois. Cet arrêt est de juillet 1278. Mathieu de Vendôme abbé de Saint-Denis était alors le chef du conseil du roi, circonstance qui ne procura aucune grâce à ses confrères de Saint-Germain-des-Prés. Les pages de Savoisy chambellan du roi Charles VI avaient osé troubler la procession de l'Université; une affaire sérieuse s'ensuivit entre les étudiants et la maison de ce seigneur, il y eut du sang répandu. A la requête du recteur qui déjà avait interrompu les leçons et défendu aux prédicateurs de monter en chaire, le premier président se transporta à l'hôtel de Saint-Pol auprès de Sa Majesté, et là, en présence des princes du sang et des principaux seigneurs de la cour, il prononça, au nom du roi, que la maison de Savoisy serait démolie, que ce seigneur fournirait le fonds de **100** livres de rente perpétuelle pour doter cinq chapelles, qu'il payerait **1,000** livres de dommages et intérêts aux blessés, et **1,000** autres livres à l'Université. Ses gens furent traité plus rigoureusement encore; trois furent condamnés à faire amende honorable devant l'église de Saint-Geneviève, au carrefour de Saint-Serverin et devant l'Église de Sainte-Catherine du Val des Écoliers, à être fustigés par la main du bourreau, et bannis pour trois ans. La personne de Savoisy lui-même n'aurait pas été plus épargnée, sans la qualité de clerc non marié, qui le sauva.

Le principal d'Harcourt s'exprimait avec feu, et était, à l'appui de ses paroles, différents passages de Duboullay et de Félibien, qu'il avait marqués d'avance. Peut-être, ajouta-t-il, êtes-vous curieux de savoir encore quels étaient les juges de l'Université? Elle ne reconnaissait d'autre juridiction que celle du roi. Écoutez Gerson qu'elle avait choisi pour défenseur dans ce dernier procès. La fille du roi, dit-il, ne peut, de présent, avoir accès à sa royale personne. Elle est comme orpheline... Si faut qu'elle preigne son recours, sa défense et refuge à son haut trône de justice où sied et se repose son autorité royale; et qui est ce trône de justice! N'est jà besoing que je le die, chacun le sent : c'est, par excellence, cette cour très honorable du parlement, ce sénat des Pères conscripts... La fille du roi, puisqu'elle n'a la présence de son père en personne, prend son recours à son trône, où repose sans muer ou défaillir sa royale autorité... Elle vient ici, non pas comme

devant juges ordinaires, mais comme devant ceux qui représentent le roi, et si non, quant à personne, au moins quant à autorité.

«L'Université était libre alors, mais non pas sous le bon plaisir d'une administration étrangère qui abroge ses lois pour en imposer de nouvelles, sans respect pour ses statuts et ses anciennes traditions; qui porte une main sacrilège sur le patrimoine des orphelins, sur les bourses, fondation pieuses, demeurées inviolables, durant tant de siècles, placées qu'elles étaient sous la sauvegarde de la société et de la religion. Dans ce temps-là, on avait la simplicité de croire qu'il est une chose préférable à la science, et qu'il ne suffit pas d'être savant pour être digne d'instruire la jeunesse. On ne connaissait pas le concours pour l'agrégation; mais on choisissait les régents dans les collèges, parmi les anciens élèves dont on avait pu apprécier le talent et le caractère; on était sûr de ne placer à la tête des classes, que des hommes qui joignaient une vertu reconnue à une capacité éprouvée.»

«Il nous faut donc regretter les jésuites? répliqua un des assistants. – Vous parlez des jésuites, reprit avec impétuosité le principal d'Harcourt, Eh bien! sachez que l'expulsion des jésuites est, en France, pour l'Université, ce que fut autrefois pour la république, à Rome, la ruine de Carthage. L'émulation qui animait les deux compagnies rivales, tenait les esprits en haleine et tournait au profit de l'enseignement. Qu'est devenue cette ardeur qui enflammait les maîtres et les élèves? Ne dirait-on pas que les jésuites ont emporté avec eux le feu sacré des bonnes études? Depuis quatre ans qu'ils ont quitté Paris, le zèle est mort dans nos écoles, et, à l'exception de notre Lebeau qui appartient à leur époque, nous ne voyons pas un maître de quelque renom. Parmi tous ces professeurs improvisés à Louis-le Grand (car ce ne sont plus des régents que l'on veut aujourd'hui), en est-il un seul qu'on puisse comparer à du-Cerceau, à du-Baudory? Au moins, dites-vous, nous n'avons plus rien à craindre de cette maison ambitieuse, l'objet des prédilections de la cour et des faveurs du pouvoir. Qu'avons-nous gagné, je vous prie, même sous ce rapport? Les Cholets, qui avaient pu résister aux prétentions des jésuites, n'ont-ils pas été abandonnés à Louis-le-Grand? que dis-je les Cholets? Vingt-cinq collèges de Paris, avec tous leurs biens, fonds et revenus, l'Université elle-même avec son conseil, ses archives et sa bibliothèque, sont venus s'abîmer dans ce gouffre qui menace de tout engloutir!»

On croirait entendre le rude langage des anciens recteurs. Mais, en France, la parole ne laisse dans des esprits qu'une impression passagère; il n'en est pas de même de la presse dont les discours, gravés en lettres vivantes, captivent l'attention du lecteur et remuent fortement les passions. Convaincue de cette vérité la nation de Normandie fit paraître un mémoire, *l'Universitaire*, qui faisait la satire des opérations des administrateurs. L'Universitaire fut lu avec empressement par tous ceux que l'expérience du passé mettait en garde contre les innovations. Il ne s'agissait de rien moins, dans cet écrit, que de revenir sur tout ce qui avait été fait, depuis 1762, pour la réunion des boursiers et la réforme de l'éducation.

L'arrêt de la grand chambre qui le condamne au feu comme calomnieux, séditieux, injurieux à la majesté royale, n'empêcha pas les réclamations de plusieurs supérieurs majeurs. Il y eut même des remontrances, au nom de l'Université; en un mot, cette affaire devint assez sérieuse pour qu'il parût convenable au ministère de charger M. Lenoir d'en conférer avec le bureau.

Pour cet effet, ce magistrat se transporta au collège de Louis-le-Grand. Il entra dans les détails les plus minutieux, et partout il trouva l'occasion d'admirer le zèle éclairé et désintéressé des administrateurs. Le résultat de cette épreuve fut donc de mettre au grand jour la loyauté du président Rolland, surtout, qui l'avait demandée, et le roi témoigna hautement sa satisfaction d'avoir si bien placé sa confiance.

Source : G. Émond, *Histoire du Collège de Louis-le-Grand*, Paris, Durand, Libraire, 1845, chap. XVII, p. 131-136; chap. XXIV, p. 187-199; chap. XXX, p. 139-246.